



Cahier des charges – Appel à candidatures Débord de Loire 2025 Offres de restauration ambulante (Type « Food-Trucks ») Le 14 juin 2025

**Date limite de remise des candidatures
04/04/2025 à 17h00**

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de gestion de 4 (quatre) espaces mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour assurer l'exploitation de leur commerce ambulante le 14 juin 2025 sur les bords de Loire dans le cadre de la manifestation « Débord de Loire 2025 ». A cette occasion les bords de Loire dans le périmètre dédié à la manifestation seront piétonnés avec l'installation de tables et chaises représentant plus de 300 places assises afin que le public puisse se restaurer pendant toute la durée de la manifestation.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Il s'agit de proposer aux habitants du territoire une grande fête populaire dont les marqueurs forts sont :

- Développer le lien entre les habitants
- Promouvoir les acteurs associatifs locaux.
- Créer des espaces de divertissements et d'enrichissement personnel, physique, ou culturel
- Sensibiliser à la transition écologique

Cet évènement culturel festif à la croisée du nautisme et de l'artistique, tout public, à rayonnement métropolitain accueillera pour cette édition 2025 des activités culturelles et festives, ainsi qu'une grande unité marine à quai les après-midis et les soirées. Le samedi après-midi sera le point d'orgue de l'évènement avec une grande parade nautique regroupant plus d'une centaine de bateaux et des grandes unités marines. Une buvette associative sera également présente sur le site de la manifestation. La manifestation s'adressera à un public familial et intergénérationnel.

L'évènement Débord de Loire 2025 Couëron s'inscrit dans la programmation de l'évènement métropolitain Débord de Loire, programme d'animations du 12 juin au 18 juin et bénéficie à ce titre d'une communication dédiée.

Article 2 : Description des espaces mis à disposition

5 (cinq) espaces préalablement définis sur les bords de Loire seront mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour l'exploitation d'un commerce ambulante dédié à une activité de petite restauration salée et/ou sucrée (type snacking/finger food/buvette).

Article 3 : Aménagement immobilier et mobilier avant mise en service

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'apportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

Les dispositions prises en charge par la Ville de Couëron sont :

- La mise à disposition de 5 (cinq) espaces définis pour assurer une offre de restauration.
- La mise à disposition d'une alimentation électrique par emplacement à minima de 3,5 Kw/ 16 ampères. Les besoins électriques supérieurs devront être étudiés par l'équipe organisatrice.

De son côté, le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité en restauration non-sédentaire :

Concernant la structure :

- Structure autonome avec installation d'un système de cuisson ou de chauffe des aliments.
- Une autonomie partielle est attendue concernant l'eau potable dans la mesure où un seul point d'eau est disponible sur et à proximité du site à une distance de 50m des espaces assignés à la restauration.

Concernant l'équipement :

- Un équipement suffisant en enceintes froides adaptées aux volumes de denrées alimentaires nécessitant le respect de la chaîne du froid.
- La mise à disposition du matériel de restauration (ex : vaisselles/gobelets) à destination du client.

Concernant les conditions de stockage répondant aux normes sanitaires :

- Des réfrigérateurs et/ou congélateurs.
- La traçabilité permettant d'assurer le suivi des denrées (ex : étiquettes des denrées alimentaires et des conditions de conservations, plats témoins etc.)

Concernant l'hygiène du personnel :

- Le personnel doit utiliser des tenues de travail adaptées.
- Le lavage de mains doit être fait systématiquement après des opérations salissantes. (Principe d'organisation de « La marche en avant »)

Les prestations réalisées devront être conformes à l'offre du ou des candidat(s) qui aura été soumise à la Ville de Couëron, et le cas échéant, conformes aux modifications qui auront été demandées pour des raisons techniques, esthétiques ou réglementaires.

Article 4 : Nettoyage, état des lieux

Le Bénéficiaire effectue le nettoyage et la désinfection de l'espace mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté satisfaisante. Les déchets générés par l'activité devront être triés et acheminés vers les points de collecte mis en place pour la manifestation.

La Ville de Couëron et ses partenaires assurent la gestion et la collecte des déchets. La Ville mettra également en place des mesures de tri-sélectif sur le site destiné aux consommateurs.

Le véhicule appartenant au Bénéficiaire et nécessaire à l'acheminement de tout type de marchandise (hors Food truck) ne devra sous aucun motif stationner au sein de l'espace mis à disposition et/ou sur le site piétonnisé.

La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.

Article 5 : Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation

• 5.1 : ouverture et fermeture des espaces de restauration

De la date de début d'exploitation (14 juin 2025) à la date de fin d'exploitation (14 juin 2025), le bénéficiaire s'engage à ouvrir cet espace : de 15h à 22h30.

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'ouverture de l'espace de restauration, le Bénéficiaire devra informer dans les meilleurs délais, la Direction culture, sports et initiatives locales de la Ville de Couëron via l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

La Ville de Couëron se réserve le droit, pour toute question de sécurité principalement, de prendre la décision exceptionnelle de fermer le site au public. La Ville de Couëron informera dans les meilleurs délais le Bénéficiaire de cette impossibilité d'ouvrir l'espace restauration.

Dans ce cas, le Bénéficiaire sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

• 5.2 : Conditions générales d'occupation et d'exploitation

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités, il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir toutes les formalités administratives de telle sorte que la Ville de Couëron ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet.

Le Bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances :

- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
- La réglementation en matière de droit du travail,
- La Législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses.

En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra réclamer à la Ville de Couëron une indemnité pour le motif que l'activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

• 5.3 Personnel

Le Bénéficiaire devra préciser le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer.

• 5.4 Prestations attendues

Impliqué dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, la Ville de Couëron est porteuse d'un plan d'actions « alimentation durable » et « labélisée Territoire Bio Engagé » conforme à son souhait d'exemplarité sur le sujet. Elle est engagée dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux usagers dans le cadre des événements festifs et populaires dont la Ville est organisatrice.

Le Bénéficiaire devra proposer des produits alimentaires salés et/ou sucrés et des boissons chaudes et froides adaptés à une activité de type restauration urbaine, dont l'ambition principale sera de proposer :

- Une offre alimentaire saine, équilibrée et diversifiée (carnée, végétarienne, végétalienne, etc...) pour répondre aux objectifs de promotion des pratiques alimentaires bénéfiques pour la santé : dans la mesure du possible, élaborée à partir de produits : frais et de saison, issus de l'agriculture biologique, préparés à la main, de qualités nutritionnelles équilibrées, etc...
- Réduction de l'impact environnemental : les fabrications artisanales et locales seront privilégiées. Le bénéficiaire devra également, dans la mesure du possible privilégier les produits provenant des « circuits courts » : « Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur » (Définition officielle du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche).

Le Bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation.

Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.

- 5.5 Accessibilité de l'offre

La Ville de Couëron dans le cadre de la procédure de candidature sera attentive à un maintien de l'accessibilité financière des propositions faites aux usagers afin de garantir une manifestation inclusive et populaire.

- 5.6 Contenant et tri sélectif

Le Bénéficiaire s'engagera à réduire au maximum sa production de déchets qui seront évacués par ses soins, et à veiller à la stricte utilisation des dispositifs de tri-sélectif et de collecte des biodéchets qui seront mis à disposition des usagers sur le site.

Il s'engagera à utiliser de la vaisselle ou des contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables/réutilisables pour servir ses denrées alimentaires solides et liquides.

La Ville de Couëron invite les Bénéficiaires à limiter au maximum l'utilisation des contenants plastiques jetables. Les canettes en métal seront interdites sur le site de la manifestation.

Dans la mesure du possible, le Bénéficiaire privilégiera dans le cadre de vente de boissons au verre l'utilisation de gobelets réutilisables consignés.

- 5.7 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de pertes, d'avaries, etc...

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge de Bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de la structure, à charge pour le Bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La Ville de Couëron est déchargée de toute responsabilité dans la mesure où le Bénéficiaire est responsable de son stand ou de son véhicule.

- 5.8 Assurances

Le Bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tout dommage causé au tiers ; il s'engage à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables,
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et des tiers.

La Ville de Couëron déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place de cet espace restauration.

Article 6 : Dossier de Candidature

- Organisation de la Consultation

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par un comité, en fonction des critères suivants :

- Conformité à l'appel à candidature
- Savoir-faire et expériences

➤ La variété et sa diversité (offre carnée, végétarienne, végétalienne, etc..) et le nombre de produits proposés à la vente.

- Les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité
- Critères de qualité des produits proposés (notamment les labels)
- Critères de prix (accessibles et adaptés à un public familial)
- Critère environnemental (ex : moindre impact carbone, respect de la biodiversité, etc....)
- Utilisation d'une vaisselle réutilisable, de consignes alimentaires ou de contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables.
- Mesures de tri concernant les déchets alimentaires générés par l'exploitation de l'activité
- Mesures prises pour limiter et revaloriser les déchets alimentaires générés par l'activité.
- Toutes autres mesures en faveur du développement durable.
- Critère esthétique (prévoir des photos de ou des structures)

- 6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un espace devra transmettre la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, fournie en pièce jointe accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'exploitation.

- 6.3 Dépôts du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ville au plus tard le 04/04/2025 :

Sous format informatique :

- Par mail à l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

Sous format papier :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Ville de Couëron
Service vie associative et initiative
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron

Les dossiers seront étudiés par la Ville début avril ; réponse apportée aux candidats mi-avril.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.